

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) ADOLESCENTS

La ville de Milhaud met en place le **CMJ** pour permettre aux adolescents de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs.

La ville souhaite prolonger la démarche du CMJ enfants avec les adolescents.

La création d'un **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes s'inscrit dans cette démarche, et participe à ce projet éducatif.

L'enfant est positionné dans ses rapports avec sa famille et sa communauté.

Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune de Milhaud et avoir été élu au CMJ enfants.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU CMJ

- Développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles.

Les conseillers sont les représentants de tous les jeunes de la ville ; ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades.

- Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune, et donner la possibilité de préparer, proposer et de réaliser des projets concrets.
- Dialoguer et échanger avec les adultes. Le **CMJ** est le lien entre la municipalité et les jeunes de la ville. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.
- Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, et permettre ainsi aux jeunes conseillers de dialoguer plus facilement de leurs projets.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS

Le **CMJ** transmet au Conseil Municipal des propositions concernant les envies et les attentes de leurs camarades. Il propose et met en œuvre des projets qui doivent être profitables aux personnes de la commune, ainsi que la ville.

ARTICLE 3 : L'INSCRIPTION

Le CMJ adolescents est composé des anciens élus du CMJ enfants qui souhaitent rester élus.

Pour être élu/électeur, il faut réunir deux conditions :

- A partir de la 6^{ème} jusqu'à l'année de ses 18 ans.
- Renouveler son mandat tous les ans en répondant au courrier envoyé par Monsieur le Maire.

Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de un an. Les commissions et les conseils municipaux des jeunes sont obligatoires pour le bon déroulement des projets.

En cas de trois absences consécutives, non motivées, cela entraîne la radiation du CMJ. Démission ou incapacité d'exercer son mandat, ou situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller doit formuler sa démission par écrit à la Mairie, à l'attention des élus aux affaires scolaires.

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »


Jean-Luc DESCLOUX